



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2025-0169

Service :
Direction Générale des Services

PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
ROCADEST - CENTRE COMMERCIAL LECLERC
CODE : E-069-00051-000

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux),

VU l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons),

VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Sous-Commission Départementale contre les Risques d'Incendie et Panique dans les Etablissements recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur **le 2 juin 2025**.

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé « ROCADEST - CENTRE COMMERCIAL LECLERC » sis rue Josephine Baker à 11000 CARCASSONNE, classé dans la 1^{ère} catégorie du type : **M** - Activité secondaire : N, dont l'effectif total autorisé est de **4634 personnes** (Public : 4450 personnes - Personnel : 184 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

1. Fournir à la commission de sécurité les rapports de contrôle électrique des cellules MEDIA CLINIC et LA BOUTIQUE DU COIFFEUR (EL 19),
2. Fournir à la commission de sécurité les rapports de contrôle des climatisations et des ventilations des boutiques JULES, GDM/RG, ERBE (R143-34 du CCH),
3. Lever les observations du rapport de contrôle ATSI du 04/03/2025 relatif au système d'extinction automatique à eau (R 143-34 du CCH),
4. Réparer la porte d'issue de secours n°4 de l'hypermarché (CO 45),
5. Interdire le stockage de marchandise devant l'issue de secours extérieure pour la cellule CELIO (CO 35),
6. Réparer la porte d'issue de secours de la réserve de la cellule VIB'S (CO 45),

7. Interdire le stockage de marchandise devant l'issue de secours extérieure pour la cellule FABRIQUE DE STYLE (CO 35),
8. Lever les observations du rapport de contrôle électrique pour la cellule BEAUTY SUCCES (R 143-34 du CCH).

PRESCRIPTIONS PERMANENTES POUR LE CENTRE COMMERCIAL

1. Disposer d'un service de sécurité incendie chargé de l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.
Il a notamment pour missions :
 - a) D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
 - b) D'assurer l'accès à tous les locaux communs ou recevant du public aux membres de la commission de sécurité lors des visites de sécurité ;
 - c) D'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie, y compris dans les locaux non occupés ;
 - d) De faire appliquer les consignes en cas d'incendie ;
 - e) De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers ;
 - f) De veiller au bon fonctionnement de tout le matériel de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou faire effectuer l'entretien (extincteurs, équipements hydrauliques, dispositifs d'alarme et de détection, de fermeture des portes, de désenfumage, d'éclairage de sécurité, groupes moteurs thermiques générateurs, etc.) ;
 - g) De tenir à jour le registre de sécurité prévu à l'article R 143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation.
2. Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel seront reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :
 - l'état du personnel chargé du service incendie ;
 - les divers consignes générales et particulières, établies en cas d'incendie ;
 - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
 - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, et noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux (R 143-44) ;
 - les consignes spécifiques aux modalités d'évacuation des personnes en situation de handicap en cas de sinistre (GN 8, MS 46).
3. Placer en permanence une personne au moins du service de sécurité incendie au poste de sécurité (MS 50),
4. Maintenir la largeur des circulations principales et des circulations secondaires à 2,40 m et 1,80 m (M 10).

PRESCRIPTIONS PERMANENTES POUR LES CELLULES COMMERCIALES

1. Tenir à jour le registre de sécurité (R 143-44),
2. Interdire l'utilisation des fiches multiples (EL 11 § 7),
3. Garantir la vacuité des circulations, des dégagements et des issues de secours (CO 35),
4. Former l'ensemble des personnels travaillant dans les boutiques à la sécurité incendie (application des consignes, évacuation, utilisation des organes de sécurité (MS 46),
5. Afficher les plans et consignes de sécurité tenus à jour (MS 47).

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Police Nationale de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 11 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250611-25445-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025

Publication : 18/06/2025

Le Conseiller Municipal Délégué,
Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.